

Les peuplements pauvres et l'aide pour leur transformation

La mesure 122B du Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) a notamment pour objectif d'améliorer la valeur économique des **peuplements pauvres sur station à potentiel** en incitant les propriétaires forestiers à renouveler ces peuplements en futaie.

Comment reconnaître les peuplements pauvres ?

Caractéristiques générales :

Pour diagnostiquer un peuplement pauvre, il est nécessaire de combiner deux facteurs :

- un facteur économique par l'estimation de la valeur sur pied du peuplement ;
- un facteur sylvicole par la détermination du caractère améliorable ou non du peuplement.

Sur le plan économique, rentrent dans la catégorie des peuplements pauvres, les peuplements dont la recette de la coupe rase ne permet pas de couvrir les coûts de reboisement et dont la valeur économique n'augmentera peu ou pas dans le temps (voire régressera).

Sur le plan sylvicole, les peuplements pauvres sont caractérisés par leur caractère non améliorable, c'est-à-dire qu'il s'agit de :

- peuplements âgés présentant une faible reprise de croissance (absence de réaction aux éclaircies) ;
- peuplements composés d'essences non adaptées à la station, à faible croissance ;
- taillis d'essences non nobles très pauvres en réserves et de faible qualité, faible gain économique.

Origines des peuplements pauvres :

Les peuplements pauvres ont plusieurs origines qui peuvent être croisées :

- 1) **Origine stationnelle** : la station joue fortement sur la qualité des peuplements en place. Ainsi, le chêne pédonculé par son caractère pionnier a pu être favorisé dans des stations acides et sèches (stations à forte charge en silex sur versant) par le traitement en taillis-sous-futaie, mais les arbres produits sont rachitiques et de faible qualité. La station joue également sur la dynamique de végétation et notamment la dynamique du sous-étage. Dans les stations pauvres, les bouleaux peuvent être très recouvrants. Sur les stations riches, le charme est très dynamique.
- 2) **Origine sylvicole** : Des plantations non entretenues avec un recrû de charmes et de bouleaux ont donné naissance à des taillis simples éligibles comme peuplements pauvres (voir photos ci-dessus). Des coupes de taillis sous futaie avec un recrutement insuffisant de baliveaux ont donné des taillis avec réserves pauvres. La qualité de ces réserves par une mauvaise gestion du taillis (coupe rase) peut s'être détériorée.
- 3) **Origine historique** : Des usages locaux ont fortement épuisé certains peuplements. C'est notamment le cas de la surexploitation de certains taillis pour une utilisation en bois de bûlage.



Dans cette plantation sur sols limoneux moyennement profonds acides et lessivés, le bouleau est envahissant.

Si aucun entretien



On peut aboutir à un peuplement dominé par le bouleau à valeur économique faible.

Pourquoi se concentrer sur les zones à potentiel ?



Cette station recouverte par la callune en haut de versant très pauvre chimiquement et à très forte pierrosité peut être sortie d'un objectif de production forestière.

*La station forestière

Une station forestière est une unité de terrain de superficie variable, suffisamment homogène pour offrir aux arbres des conditions de croissance uniformes sur l'ensemble de sa surface. Elle est entre autre caractérisée par sa position topographique et les caractéristiques du sol (richesse chimique, réserve en eau, ...).

Sur cette station acide engorgée où la molinie est recouvrante, le douglas est déconseillé en reboisement.

Réalisation d'un diagnostic de station :

Il est important de réaliser un diagnostic stationnel pour déterminer les caractéristiques du milieu.

Le diagnostic permet de cibler les zones à fortes potentialités et de concentrer les investissements sur ces zones.

En effet, il serait inutile d'engager le lourd investissement que constitue une plantation alors que les stations sont défavorables et ne se prêtent pas à la production de bois d'œuvre.

Sur les stations dites « à potentiel », le diagnostic oriente le choix de la ou les essences les plus adaptées au milieu, permettant ainsi de valoriser au mieux les terrains.

Analyse de l'accessibilité :

Il faut analyser si l'investissement du reboisement est pertinent au regard de la desserte et de l'accessibilité (pente, portance du sol,...) du site. Une desserte insuffisante ne permettra pas dans un premier temps d'écouler facilement les produits de la coupe rase puis à plus long terme les produits issus du reboisement.

Les conditions de financement de la mesure 122B en Basse-Normandie

Il existe un dispositif d'aide (mesure 122B) permettant de financer en partie le reboisement par plantation des peuplements pauvres sur stations à potentiel. Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de votre département.

N.B. : les conditions de financement ci-dessous sont celles en vigueur au 10/03/2011 et ne concernent que la Basse-Normandie. Elles sont définies par arrêté préfectoral et sont susceptibles de modifications (voir plus loin). Il existe un dispositif similaire sur la Haute-Normandie avec des conditions financières légèrement différentes.



Bénéficiaires

Les propriétaires privés bénéficiant d'une Garantie de Gestion Durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion ou Plan Simple de Gestion).

Conditions techniques d'éligibilité

Sont éligibles les peuplements dont la valeur sur pied (hors frais d'exploitation) est inférieure à deux fois le montant HT des travaux de reboisement, hors protection de gibier.

Chaque projet de reboisement doit couvrir un minimum de 4 ha, pouvant être composé d'îlot d'au moins 1 ha distants les uns des autres de moins d'un kilomètre (voir schéma ci-dessous).

Les essences utilisées pour le reboisement et leur région de provenance sont définies par arrêté préfectoral régional. Toutes les essences de reboisement courantes en Normandie figurent sur cette liste.

Les dépenses connexes comme la protection contre le gibier et l'assainissement sont également éligibles dans la limite de 30% du montant HT des travaux principaux.

Les dépenses immatérielles dont la maîtrise d'œuvre des travaux et le suivi par un gestionnaire forestier professionnel sont éligibles dans la limite de 12% du montant HT des dépenses matérielles.

Conditions financières

Les aides sont attribuées sur présentation de devis estimatifs approuvés par l'Administration. Les aides proviennent d'un co-financement 50-50 entre l'Etat ou le Conseil Régional et l'Europe (FEADER).

Le taux d'aide publique est de 50% du montant HT des travaux, 60% en zone Natura 2000, soumis aux plafonds de dépenses suivantes (hors frais de maîtrise d'œuvre) :

- reboisement en feuillus sociaux : 2500€/ha ;
- reboisement en autres feuillus : 1800€/ha ;
- reboisement en résineux : 1800€/ha ;
- entretiens de 900 à 1100 €/ha
- protection individuelle, clôture cervidés : dans la limite de 30% du montant des travaux principaux.

Engagements du bénéficiaire

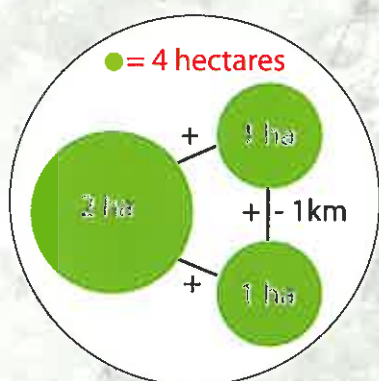
Le bénéficiaire s'engage sur les densités minimales de plants à l'hectare à 5 ans. Il doit de plus informer l'Administration si les dégâts de gibier sont trop importants et compromettent la réussite de la plantation.

Les grandes étapes du montage, dépôt et suivi du dossier de demande d'aide

- Identification des peuplements pauvres sur la propriété et confirmation de leur éligibilité au dispositif ;
- Diagnostic de stations pour connaître les essences de reboisement ;
- Montage du dossier sur la base de devis de travaux fournis par un Entrepreneur de Travaux Forestiers ;
- Dépôt du dossier en Direction Départementale des Territoires accompagné des devis ;
- Instruction du dossier par la Direction Départementale des Territoires et notification de la convention d'attribution de l'aide ;
- Réalisation des travaux par un Entrepreneur de Travaux Forestiers ;
- Dépôt de la demande de paiement de l'aide à la Direction Départementale des Territoires avec factures acquittées ;
- Contrôle de la Direction Départementale des Territoires et mise en paiement ;
- Versement de l'aide au propriétaire ;
- Contrôle possible de l'Administration et de l'Agence de Service et de Paiement.

Quelques points de vigilance particuliers

- Comme pour tout reboisement, le diagnostic de stations est très important. On ne plante pas n'importe quoi, n'importe où !
- Les travaux de reboisement doivent être commencés au maximum 1 an après la notification et doivent être achevés moins de 2 ans après leur commencement ;
- Pour être sûr de respecter ses engagements et d'avoir de futurs peuplements de qualité, les entretiens (dégagements) sont indispensables ;
- Pour la facturation des travaux comme pour le dépôt de la demande de paiement de l'aide, il est important que la surface du chantier soit mesurée. En cas d'écart entre la surface déclarée par le propriétaire et constatée lors d'un contrôle, l'Administration sera en mesure de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide ;
- La subvention est calculée sur le montant hors taxe des travaux ;
- Il est nécessaire que le propriétaire dispose d'un numéro SIRET ;
- La demande de paiement doit être accompagnée des factures acquittées ;
- Tout changement dans le programme prévisionnel des travaux doit être signalé à l'Administration qui, le cas échéant, établira un avenant à la convention ;
- Il faut tenir compte des différents zonages réglementaires. Par exemple, en zone Natura 2000, il faut tenir compte de l'incidence du reboisement sur les objectifs de conservation du site ;



Représentation schématique d'un projet éligible

Comme vous pouvez le constater, les démarches demandent de bonnes connaissances techniques et un suivi administratif rigoureux. Il est très fortement recommandé de faire appel à un gestionnaire forestier professionnel qui vous simplifiera grandement la tâche, d'autant plus que sa prestation est en partie financée par l'aide !!!



ICI ces Pins laricio ont régulièrement été dégagés de la concurrence de la fougère aigle dans les premières années de la plantation.

Evolutions envisagées

Une circulaire du 22 février 2011 définit de nouveaux critères d'éligibilité pour les projets relevant de la mesure 122 B. A ce titre, l'aide pour la transformation des peuplements pauvres est étendue aux peuplements dont la valeur sur pied « à dire d'expert » est inférieure à trois fois le montant hors taxe du devis présenté.

Il est envisagé que les arrêtés régionaux soient modifiés prochainement pour bénéficier des dispositions élargies établies par cette Circulaire et pour réajuster les plafonds.

Une demande de modification du PDRH a été adressée à la Commission européenne par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie. Elle propose de diminuer la surface minimale des projets à 2 ha dans une propriété de plus de 4 ha.

Pour en savoir plus : fiches techniques « comment réussir une plantation ? », « dégagement des plantations », « les plantations mélangées », « la station forestière » et arrêtés régionaux pour la mesure 122B.

Vous pensez avoir sur votre propriété des peuplements pauvres éligible et souhaitez les transformer ? Le CRPF peut vous proposer une visite diagnostic.

Remplissez le coupon ci-dessous et renvoyez-le à l'adresse suivante : CRPF de Normandie - 1 rue Georges Clémenceau - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex

Nom - Prénom :

Mail :

Adresse :

Proprétaire d'un bois dans le département de pour un surface deha

Document de Gestion Durable : PSG RTG CBPS aucun

